

Direction des Services Techniques
GB/HC/DC/JFT/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 153-2023

Portant fermeture provisoire d'une installation ouverture au public (IOP) Aire de Jeux Jardin du Belvédère – Avenue Louis Faedda

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 12 juillet 1982 et le loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le décret N° 94-699 du 10 août 1994,

Vu le décret N°96-1136 du 18 décembre 1996,

Vu l'arrêté municipal N° 2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

Considérant que le Jardin du Belvédère nécessite des travaux d'entretien et de maintenance à savoir renforcement de talus, création de petit muret et reprise des cheminements,

Considérant qu'il convient de fermer provisoirement cet espace afin de garantir la sécurité des biens et des personnes,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux énoncés ci-dessus, le Jardin du Belvédère sera provisoirement fermé au public **du Lundi 27 mars 2023 au Vendredi 7 avril 2023, inclus.**

Article 2 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 16 mars 2023

Pour Le Maire
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux



Publié le